

RÈGLEMENT NUMÉRO 240

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR LE PROJET DES HABITATIONS SAINT-PACÔME

ATTENDU QU'UN projet de résidence pour personnes âgées est sur le point de se concrétiser sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme ;

ATTENDU QU'IL est essentiel que la Municipalité participe financièrement à ce projet pour en permettre la réalisation ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 21 février 2008;

Il est proposé par M. Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de Saint-Pacôme décide ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme est par la présente procédure, autorisé à contracter un emprunt ne dépassant pas trois cent vingt-cinq mille dollars (325 000 \$) remboursable en vingt (20) ans.

ARTICLE 3. Le produit de cet emprunt est approprié à la participation financière de la Municipalité dans le projet des Habitations Saint-Pacôme.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme, une taxe spéciale à une taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement tout contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE DIX-HUITIÈME (18^E) JOUR DE MARS 2008.

Gervais Lévesque
Maire

Hélène Lévesque
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Article 335 et 346 du Code municipal

Je, soussignée, Hélène Lévesque, directrice générale de la municipalité de Saint-Pacôme, certifie sous serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, le 1 avril 2008, entre 8 h 30 et 17 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 1^e jour d'avril 2008.

Hélène Lévesque, Directrice générale